

## Charte de la Fraternité des Diacres permanents du Diocèse de Metz

### I. Une fraternité sacramentelle

#### ■ Préambule

*«En vertu de l'ordre qu'ils ont reçu, les diacres sont unis entre eux dans une fraternité sacramentelle. Ils tendent tous au même but : la construction du Corps du Christ, sous l'autorité de l'évêque, en communion avec le Souverain Pontife. Chaque diacre se sentira uni à ses confrères par le lien de la charité, de la prière, de l'obéissance à son propre évêque, du zèle dans le ministère de la collaboration» (Directoire pour le ministère et la vie des diacres permanents, n°6).*

1. Ainsi, l'ordination fait entrer le nouveau diacre dans un Ordo, l'Ordre des diacres. Le ministère diaconal, comme les autres ministères ordonnés, ne se vit pas seul. Ce n'est qu'à travers la diversité des personnalités et des missions que l'on peut découvrir la réalité profonde du ministère diaconal.
2. Même si la tradition de l'Eglise n'a jamais donné consistance juridique à cette fraternité sacramentelle, à l'instar du collège épiscopal ou du conseil

presbytéral, il semble important de la promouvoir comme lieu fort de communion, de prière, d'amitié et de soutien fraternel et comme organe d'expression de l'Ordre des diacres au sein de l'Eglise diocésaine.

3. Le groupe des diacres permanents du diocèse de Metz est donc une fraternité sacramentelle.

#### ■ Mission de la fraternité diaconale

4. La fraternité diaconale est constituée par tous les diacres permanents du diocèse, en activité ou retraités<sup>(1)</sup>, et de leurs épouses.

5. La fraternité diaconale est un lieu :
  - de vérification de la manière dont les diacres permanents accomplissent leur ministère, signe du Christ-Serviteur au service de l'humanité souffrante ;
  - d'échanges de leurs expériences et de partage de leurs préoccupations communes afin de se stimuler et de s'aider mutuellement.

<sup>(1)</sup> A 75 ans, ou lorsque leur état de santé le requiert, les diacres permanents comme les prêtres, remettent leur mandat entre les mains de l'évêque diocésain. Devenus retraités, ils n'ont plus de mission habituelle dans le diocèse, mais ils restent membres de la fraternité diaconale diocésaine.

**6.** La fraternité diaconale doit :

- favoriser le ressourcement et le soutien fraternel concret des diacres permanents et de leurs épouses ;
- développer le dynamisme apostolique des diacres permanents ;
- soutenir leur formation permanente ;
- fortifier la présence missionnaire au cœur de l'Eglise et de la société ;
- permettre aux diacres permanents de prendre leur véritable place dans l'Eglise locale.

diocésain, pour une durée renouvelable de trois ans. Il est aidé d'un prêtre, en qualité de conseiller spirituel, proposé par le conseil à la nomination de l'évêque diocésain, pour une durée renouvelable de trois ans<sup>(2)</sup>.

**10.** Les membres du conseil se partagent les différentes fonctions nécessaires à la vie du groupe diocésain des diacres permanents (secrétariat, trésorerie, formation initiale et permanente...).

**11.** Le rôle du conseil est :

- de préparer les réunions du groupe des diacres permanents ;
- d'organiser la formation initiale et permanente ;
- d'examiner les candidatures nouvelles ;
- de conseiller l'évêque diocésain au moment de l'appel aux institutions et à l'ordination ;
- de stimuler la réflexion diocésaine sur la théologie et l'exercice du ministère diaconal et, par là, de favoriser l'éveil des vocations diaconales.

**■ Organisation générale**

**12.** Les diacres permanents et leurs épouses se réunissent au moins une fois par an, en présence de l'évêque diocésain ou de l'un de ses collaborateurs désignés par lui (vicaire général ou épiscopal).

<sup>(2)</sup> L'équipe actuelle termine son premier mandat avec la promulgation de la présente charte.

**13.** Les diacres permanents se retrouvent à l'occasion de la messe chrismale ou d'événements diocésains importants, ainsi qu'aux ordinations diaconales.

**14.** Les diacres permanents se retrouvent également à l'occasion de la fête de saint Etienne pour le renouvellement annuel des promesses de l'ordination<sup>(3)</sup>.

**15.** Etant donné que l'étendue géographique du diocèse rend difficile la multiplication des réunions du groupe des diacres permanents, ceux-ci peuvent constituer librement des fraternités locales, en fonction des zones pastorales du diocèse, dont le but est de fortifier la fraternité entre les diacres permanents par :

- le partage des joies et des peines, des espoirs et des inquiétudes du chacun ;
- l'enracinement dans la prière ;
- la réflexion habituelle sur l'exercice du ministère en fonction des besoins constatés et analysés en commun ;
- un suivi plus attentif des personnes.



Mgr Bernard CLEMENT,  
chancelier

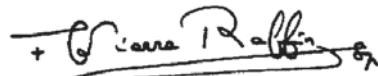
**16.** L'évêque diocésain, avec le concours du conseil et du protodiacre, sera attentif à entretenir chez les diacres permanents et leurs épouses un esprit de communion et de fraternité mutuelle.

**17.** Toute demande d'éclaircissement ou d'arbitrage concernant cette charte est examinée par l'évêque diocésain.

**18.** Cette présente charte est approuvée par l'évêque diocésain, *ad experimentum*, pour une durée de trois ans. Au terme de ces trois ans, elle sera amendée si nécessaire et approuvée pour une durée indéterminée.

**19.** Cette présente charte est publiée dans le bulletin officiel du diocèse, « *Eglise de Metz* ».

*Vu et promulgué, le 29 mars 2010*



fr. Pierre RAFFIN, o.p.  
évêque de Metz

<sup>3)</sup> Le 26 décembre demeure le jour liturgique le plus approprié pour le renouvellement annuel des promesses de l'ordination diaconale. Le faire à la messe chrismale, comme dans certains diocèses, ne correspond pas à la spécificité de cette messe qui appartient déjà au jeudi saint et dont le pape Paul VI a voulu faire la fête des prêtres. La récente modification rédactionnelle du canon 1009 du CIC de 1983 va dans le même sens.